



26-05-171 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant l'utilisation du domaine public pour l'organisation de la Kermesse de l'école St Joseph Complexe polyvalent des Fresnes

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5

Vu le code du commerce et notamment son article L 310-2

Vu la demande présentée par [l'APEL Ecole St Joseph de Fresnay en Retz](#)

Considérant la demande formulée par Monsieur le Président de l'association Monsieur Corentin LESSIAU,

Considérant l'intérêt convivial de l'opération organisée sur le territoire de la commune, peut être autorisée en raison de son caractère exceptionnel,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation qui aura lieu le 14 juin 2026

ARTICLE 1 L'APEL Ecole St Joseph de Fresnay en Retz est autorisée à utiliser la partie herbeuse et le parking du complexe des Fresnes situés entre le théâtre et la rue de Retz à Villeneuve en Retz du samedi 14 juin 2026, 07 heures, jusqu'au dimanche 15 juin 2026 à 22 heures.

Les lieux seront occupés à compter du samedi 14 juin 2026 à 07 heures pour l'installation et préparation de la manifestation, jusqu'au dimanche 15 juin 2026 à 22 heures pour le démontage.

L'accès au site sera interdit à toute personne extérieure à l'organisation, sauf services et secours.

ARTICLE 2 Toute personne qui souhaite participer à cette manifestation devra s'adresser directement à Monsieur le Président de l'association.

ARTICLE 3 L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour délimiter les parties du domaine public utilisé pour cette manifestation, en accord avec les services de la ville.

ARTICLE 4 L'organisateur devra souscrire une assurance pour couvrir d'éventuelles dégradations

ARTICLE 5 Un passage de 3 mètres de large minimum sera réservé pour les services de secours.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Sous Préfet

Monsieur le Commandant de la Brigade de GendarmerieLe

SDIS et centre de secours

Le Pétitionnaire

Les Services

TechniquesLa Police

Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 26/05/2026

Le Maire

Le Maire Yves Blanchard

